

Province de Québec
Municipalité d'Upton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue **le mardi 07 février 2023 à 20h00** en salle du conseil situé au 810, rue Lanoie conformément à l'avis public donné à cet effet, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère : Kelly Huard
Barbara Beugger

Messieurs les conseillers : Mathieu Beaudry
Pierre Dufresne
Claude Larocque
Éric Jodoin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Leclerc.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier et Mme Sarra Ajengui greffière-trésorière adjointe sont également présents.

1. Ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 07 février 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis et en reportant les sujets inscrits aux points 5.5, et 7.2 :

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Administration générale**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.2 Adoption – Procès-verbaux;
 - 2.3 Comptes à payer;
 - 2.4 Dépôt - État des activités financières;
 - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites;
 - 2.6 Approbation de la programmation des travaux no 4 dans du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
 - 2.7 Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – Adhésion 2023

- 2.8 Adoption du projet de règlement numéro 2023-356 abrogeant le règlement 2019-318 relatif à « l'assujettissement aux districts électoraux »
- 2.9 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-357 abrogeant le règlement 2019-324 concernant « la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux »
- 2.10 Adoption du projet de règlement no 2023-357 abrogeant le règlement 2020-324 concernant «la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux »
- 2.11 Programme de gestion des actifs municipaux – Octroi de Mandat services professionnels à la firme « GIDexperts »

- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de décembre et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de janvier 2023 ;
- 3.2 Mise à jour de l'OMSC (Organisation municipale de sécurité civile) en sécurité civile
- 3.3 Embauche d'un pompier volontaire sein du Service de sécurité incendie (SSI) d'Upton
- 3.4 Démission de M. Étienne Labonté, pompier à temps partiel
- 3.5 Autorisation - formation de base sur la plateforme REZILIO manger

- 4. Transport**
- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de février 2023 ;

- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 5.2 Octroi d'un mandat de service professionnel à la firme LNA – pour l'élaboration d'un Plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 5.3 Entérinement – Travaux de mise à niveau de la station de pompage sanitaire Bruneau
- 5.4 Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement - Travaux de sécurisation du barrage de la Rivière-Noire (X0005765)
- 5.5 ~~Demande de soutien financier – Frais de raccordement du CPE au réseau municipal~~

- 6. Santé et bien-être**
- 6.1 Approbation du budget révisé 2023 de l'office d'habitation des Maskoutains et d'Acton

- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2023;
- 7.2 ~~Adoption du règlement numéro 2022-354 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »~~
- 7.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-358 – « règlement sur la démolition d'immeubles »
- 7.4 Refus - Autorisation de modification aux règlements d'urbanisme (Projet Morphan)
- 7.5 Autorisation - Achat de la licence Infotech pour transmission électronique de permis et certificats
- 7.6 Demande d'intervention dans le cours d'eau BR33 pour le rang du Carré

- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Prévision des dépenses du service des loisirs pour le mois de février 2023;

- 8.2 Appui à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour le problème de desserte pour les enfants à besoin particuliers – camp de jour
- 8.3 Prolongation de l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby
- 8.4 Demande d'appui financier de l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.2 Adoption – Procès-verbaux

029-02-2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Pierre Dufresne

Il est résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.3 Comptes à payer

030-02-2023

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Pierre Dufresne

Il est résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de janvier 2023 pour une somme de 195 707,74 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 179 795,49 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.4 Dépôt - État des activités financières et des deux états comparatifs prévus à l'article 1764.4 du *Code municipal du Québec*

031-02-2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des activités financières en date du 7 février.

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose deux états comparatifs semestriels.

032-02-2023

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

033-02-2023

2.6 Approbation de la programmation des travaux no 4 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu la résolution numéro 361-12-2022 approuvant le contenu et autorisant l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 4;

Attendu qu'il y'a eu de faire des modifications sur la programmation de travaux numéro 4 en priorisant des projets urgents à la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
 appuyé par Éric Jodoin

Et résolu que le La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ

2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux numéro 4 mise à jour (ci-jointe) et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts de travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.7 Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – Adhésion 2023

034-02-2023

ATTENDU que l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) offre du soutien technique, professionnel et juridique à ses membres en plus d'accompagner au développement des compétences professionnelles, améliorer les pratiques de travail et contribuer à l'évolution de la vie municipale en étant présent auprès du gouvernement et instances municipales ;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont créé une plateforme unique comprenant l'éventail des aides financières conçues pour les municipalités du Québec.

ATTENDU QUE cette plateforme est accessible exclusivement aux organisations membres de l'ADGMQ et de l'UMQ.

Le portail a été conçu de telle sorte à devenir un outil de référence, tant pour les municipalités que pour les ministères et organismes, dans lequel sont recensés tous les programmes d'aide financière auxquels sont admissibles les municipalités.

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger

appuyé par Pierre Dufresne

Il est résolu que ce conseil municipal,

- AUTORISE l'adhésion du directeur général à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour l'année 2023, au montant de 800 \$, taxes non applicables.
- QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02 13000 494, cotisations, associations et abonnements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 2.8 Adoption du projet de règlement numéro 2023-356 abrogeant le règlement 2019-318 relatif à « l'assujettissement aux districts électoraux »
-

035-02-2023

CONSIDÉRANT qu'un « avis de motion », pour la présentation du présent projet de règlement n° 2023-356 abrogeant le règlement 2019-318 relatif à « l'assujettissement aux districts électoraux », a été donné le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

Conséquemment, le vote est demandé:

Ont voté pour : Éric Jodoin
Pierre Dufresne
Claude Larocque
Barbara Beugger
Robert Leclerc

Ont voté contre : Mathieu Beaudry
Kelly Huard

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

Et résolu à la majorité des deux tiers des membres du conseil de la municipalité d'Upton

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-356 abrogeant le règlement 2019-318 relatif à l'assujettissement de la municipalité d'Upton aux districts électoraux conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

- 2.9 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-357 abrogeant le règlement 2020-324 concernant « la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux »
-

036-02-2023

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Éric Jodoin, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente

pour adoption, ayant pour but d'abroger le règlement 2020-324 concernant la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller, monsieur, Éric Jodoin dépose une copie du projet de règlement 2023-357 afin d'adopter un règlement pour but d'abroger le règlement 2019-324 concernant la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil, une copie dudit règlement a été remise aux membres du Conseil municipal.

Également, le projet de règlement est présenté séance tenante, une copie étant à la disposition du public dans la salle.

2.10 Adoption du projet de règlement numéro 2023-357 abrogeant le règlement 2020-324 concernant « la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux »

037-02-2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 07 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 2023-357 abrogeant le règlement 2019-324 concernant « la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux » ;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

Conséquemment, le vote est demandé:

Ont voté pour : Éric Jodoin
Pierre Dufresne
Claude Larocque
Barbara Beugger
Robert Leclerc

Ont voté contre : Mathieu Beaudry
Kelly Huard

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

Et résolu à la majorité des deux tiers des membres du conseil de la municipalité d'Upton

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-357 abrogeant le règlement 2020-324 relatif à la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

038-02-2023

2.11 Programme de gestion des actifs municipaux – Octroi de Mandat services professionnels à la firme « GIDexperts inc. »

ATTENDU la résolution numéro 144-05-2022, en date du 03 mai 2022, par laquelle la Municipalité d'Upton a autorisé la demande d'une subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin d'améliorer la gestion de ses actifs;

ATTENDU la réception d'une lettre datée du 22 décembre 2022 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), annonçant que la demande de subvention soumise au titre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), a été approuvée;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu depuis cette subvention, laquelle prévoit un financement à hauteur de 80% de la valeur du mandat professionnel à être octroyé par la Municipalité, afin d'élaborer une politique, une stratégie et un cadre de référence d'un plan d'action de gestion de ses actifs;

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de divers professionnels offrant un tel service;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la municipalité d'Upton à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat de fourniture de services professionnels afin d'élaborer une politique, une stratégie et un cadre de référence d'un plan d'action de gestion de ses actifs à la firme « GIDexperts inc. » pour la somme de 45 950 \$, plus taxes applicables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer cette dépense par la subvention obtenue du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités à hauteur de 80% (jusqu'à 50 000 \$) et que la différence (pouvant aller jusqu'à concurrence 12 500 \$) soit financée par les fonds disponibles dans le budget de fonctionnement 2023 de la municipalité.

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite offre de service et est d'opinion qu'il y a lieu d'y donner;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
 appuyé par Pierre Dufresne

Il est résolu que le conseil de Municipalité d'Upton,

- Mandate la firme « GIDexperts inc. », pour des services professionnels pour la gestion des actifs municipaux, au montant de 45 950 \$, taxes en sus;
- Autorise le financement de cette dépense par la subvention obtenue du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités à hauteur de 80% et la différence par les

fonds disponibles au budget d'opération 2023 ;

- Entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres par invitation pour des services professionnels d'ingénierie pour la gestion d'actifs du carnet de santé (audit) des bâtiments municipaux ;
- Que M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de janvier 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de février 2023

039-02-2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de janvier 2023 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de février 2023;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Kelly Huard

Et résolu d'approuver, pour le mois de février 2023, un budget de 14 970\$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.2 Mise à jour de l'OMSC (Organisation municipale de sécurité civile)

040-02-2023

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité d'Upton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des

- aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE suite à l'élection 2021, une mise à jour de l'Organisation municipale de sécurité civile (O.M.S.C.) était requise

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger, appuyé par Mathieu Beaudry

Et résolu

QUE soit revue la nomination au comité d'organisation municipale de sécurité civile (O.M.S.C.);

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité d'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité d'Upton:

- **ROBERT LECLERC**, Maire;
- ...**NABIL BOUGHANMI**, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- ..**SYLVIA OUELLETTE**, Responsable OMSC mission administration;
- ..**SARRA AJENGUI**, Responsable OMSC mission services aux Personnes sinistrées
- ..**BENOIT GAUTHIER**, Responsable OMSC mission service sécurité incendie et sauvetage;
SUBSTITUT : Alexandre Landry ;
- ..**ROGER GARNEAU**, Responsable OMSC mission des travaux publics;
SUBSTITUT : Patrick Laprise
- ..**RICHARD CARLOS** (Sûreté du Québec), Responsable OMSC mission secours aux personnes et protection des biens ;
- ..**ANTOINE GAUTHIER** : Conseiller en Sécurité civile, Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie, ministère de la Sécurité publique

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- D'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres
- D'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- D'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- D'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

3.3 Embauche d'un pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie (SSI) d'Upton

041-02-2023

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher de nouveaux pompiers au sein du service des incendies afin de répondre au schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution 371-12-2022 autorisant l'embauche de M. Sunny Lapalme au poste de journalier au service des travaux publics à compter du 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de M. Sunny Lapalme au sujet de son intérêt à l'égard du poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des incendies et le directeur de travaux public recommandent au conseil municipal l'embauche de monsieur M. Sunny Lapalme, résidant de la municipalité d'Upton, à titre de pompier volontaire.

En conséquence, il est

proposé par Éric Jodoin,
Appuyé par Kelly Huard

Et résolu

- QUE monsieur Sunny Lapalme soit embauché à titre de pompier volontaire à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie (SSI).
- Que monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.4 Démission de M. Étienne Labonté, pompier à temps partiel

042-02-2023

CONSIDÉRANT QUE monsieur Étienne Labonté, pompier volontaire, a remis sa démission du service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Étienne Labonté à titre de pompier volontaire et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la Municipalité d'Upton désire remercier sincèrement M. Étienne Labonté pour ses années de service au sein du Service d'incendie (SSI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.5 Autorisation - formation de base sur la plateforme REZILIO manger

043-02-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité désire être assistée et soutenue dans la mise en place de mesure de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans un contexte de situation de crise et de sinistre par des solutions numériques performantes et évolutives;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir de la formation ainsi que de l'accompagnement aux fonctionnaires et élus municipaux, responsables de l'Organisation municipale de sécurité civile (O.M.S.C.)

CONSIDÉRANT QUE Groupe Conseil Prudent offre une formation dédiée aux fonctionnaires et élus municipaux, sur la plateforme REZILIO, pour un montant de 455 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de formation de Groupe Prudent, sur la plateforme électronique Rezilio, pour un montant de 455 \$ taxes incluses;

QUE le directeur général soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document ayant trait à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Transport

4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de février 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Claude Larocque

Et résolu d'approuver, pour le mois de février 2023, un budget de 22 001.42\$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Hygiène du milieu

5.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) »;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Kelly Huard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

044-02-2023

045-02-2023

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme (PEPPSEP);

QUE Nabil Boughanmi, Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 Octroi d'un mandat de service professionnel à la firme LNA – pour l'élaboration d'un Plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

046-02-2023

ATTENDU la résolution numéro 045-02-2023, autorisant la municipalité d'Upton à soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), et que celle-ci a été accordée;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton souhaite conclure une entente avec la firme LNA au montant de 21 465 \$, taxes applicables en sus, pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable (PPS);

ATTENDU QU'avec l'aide financière du ministère de l'Environnement qui correspond à 70 % des dépenses maximales (35 000 \$) soit 24 500 \$, il ne resterait qu'un montant minime à prendre à même le budget d'opération en cours;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Pierre Dufresne

Il est résolu,

QUE la municipalité d'Upton approuve l'offre de service de la firme LNA pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable au coût de 21 465 \$, taxes applicables en sus ;

QUE Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général, soit autorisé à signer tout document pour et au nom de la municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.3 Entérinement – Travaux de mise à niveau de la station de pompage sanitaire Bruneau

047-02-2023

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer certains équipements à la station de pompage des eaux usées

Bruneau, puisqu'ils sont en fin de vie et ne sont plus fonctionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des problèmes majeurs à la station de pompage sanitaire « Bruneau » qui nécessite des interventions urgentes pour le fonctionnement de la station;

CONSIDÉRANT les services de l'entreprise « Global électromécanique inc. » pour le remplacement des équipements à la station de pompage pour un montant de 53 977,50 \$, plus les taxes applicables, réparties comme suit :

- *Pompe Flygt (Fact. No 5069)*..... 6 000,00 \$
- *Changement de pièces (Fact. No 5070)* 43 042,50 \$
- *Travaux de creusage (Fact. No 5071) 4 935,00 \$*
et Installation...

CONSIDÉRANT les services de l'entreprise « ADE » pour l'inspection, la vidange, le nettoyage, l'hydro-excavation, etc., à la station de pompage pour un montant total de 11 798,38 \$, plus les taxes applicables, réparti comme suit

- *Fact. No 0000014450)* 3 173,13 \$
- *Fact. No 0000014461)* 2 962,25 \$
- *Fact. No 0000014460)* 2 337,81 \$
- *Fact. No 0000014458)* 3 325,19 \$

CONSIDÉRANT les services de l'entreprise « Hibon » pour l'installation du nouveau moteur et surpresseur ainsi qu'un nouveau filtre d'aspiration pour un montant total de 3 988,45 \$, plus les taxes applicables, répartis comme suit :

- *Fact. No 5009722)* 334,92 \$
- *Fact. No 5009723)* 3 653,53 \$

Considérant la facture no. 10807 de la compagnie « GA Beaudry et Fils inc. », en date du 13 janvier 2023 pour le service d'un électricien au montant de 521,44 \$, plus les taxes applicables,

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses pourraient être intégrées au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), soit le projet « Travaux de remplacement & rénovation de stations de pompage » ;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Éric Jodoin

Et résolu

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le Conseil municipal entérine la décision de l'achat et d'installation des équipements la station de pompage sanitaire Bruneau pour une somme de 70 285,77 \$, plus

les taxes applicables,

- Que pour pourvoir au financement de cette dépense, soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

5.4 Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement - Travaux de sécurisation du barrage de la Rivière-Noire (X0005765)

048-02-2023

ATTENDU la résolution numéro 356-11-2022 autorisant la municipalité d'Upton à soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme PAFMAN;

ATTENDU QUE le PAFMAN est un programme d'aide financière visant le remboursement de dépenses pour des études et travaux réalisés et payés;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton doit obtenir une autorisation de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vue de pouvoir effectuer des travaux de réfection du barrage de la rivière noire (X0005765);

ATTENDU les recommandations des ingénieurs de la firme WSB à l'effet de réaliser des travaux correctifs identifiés suite à l'inspection visuelle réalisée;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Mathieu Beaudry

Il est résolu,

D'autoriser le directeur général à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'autorisation des travaux auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour effectuer des travaux des sécurisations du barrage de la rivière Noire (X0005765) suite aux recommandations découlant de l'inspection visuelle réalisée par la firme WSB

Que la municipalité d'Upton confirme son engagement à transmettre au MELCC, lorsque les travaux relatifs au projet seront parachevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.5 Demande de soutien financier - Frais de raccordement du CPE au réseau municipal

[Ce point est remis à une séance ultérieure](#)

049-02-2023

6. Santé et bien-être

6.1 Approbation du budget révisé 2023 de l'office d'habitation des Maskoutains et d'Acton

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a révisé en date du 5 décembre 2022 le budget de l'année financière 2023 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle ;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Barbara Beugger

Et résolu :

D'ACCEPTER le budget révisé 2023 en date du 5 décembre 2022 de l'OMH des Maskoutains et d'Acton en prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de 1 412 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 52000 970.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2023

Le rapport du service d'inspection pour le mois du février 2023 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Adoption du règlement numéro 2022-354 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* »

[Ce point est remis à une séance ultérieure](#)

7.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-358 – « règlement sur la démolition d'immeubles »

050-02-2023

051-02-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Upton est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que toute municipalité sera tenue, à partir du 1^{er} avril 2023, de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Upton désire encadrer la démolition d'immeubles afin de préserver le cadre bâti d'intérêt, éviter les démolitions non justifiées et maintenir la qualité de vie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un « avis de motion » pour la présentation du présent projet de règlement a été donné le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 07 février 2023, le projet de règlement numéro 2023-358;

CONSIDÉRANT qu'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Mathieu Beaudry

il est résolu :

D'ADOPTER, le projet de règlement numéro 2023-358 relatif à la démolition d'immeubles conformément à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

Monsieur le conseiller Pierre Dufresne se retire de la discussion concernant le point numéro 7.4 « Refus - Autorisation de modification aux règlements d'urbanisme (Projet Morphan) » à ce moment-ci (20H20)

7.4 Refus - Autorisation de modification aux règlements d'urbanisme (Projet Morphan)

052-02-2023

CONSIDÉRANT Que la demande consiste à modifier la grille des spécifications au règlement zonage 2002-90 pour les zones 113, 115, 117 et 119, afin de respecter le plan de lotissement fait par l'Arpenteur-Géomètre, M. François Malo, daté du 25 mai 2022.

CONSIDÉRANT Que la demande consiste aussi à modifier le règlement de lotissement 2002-91, au tableau 5-1 pour les habitations unifamiliales jumelées desservies afin que la largeur minimale continue soit de 11 mètres à la place de 12,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure sans condition ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande de modification, soit :

- D'accepter les multifamiliales dans les zones 113,115, 117 et 119 afin de pouvoir y construire les logements 1 à 6 et 39 à 50 inclusivement sur le plan.
- D'accepter les unifamiliales jumelées dans la zone 115 afin de pouvoir y construire les logements 51 à 76 et 101 à 103 inclusivement sur le plan.
- De modifier le tableau 5-1 pour les habitations unifamiliales jumelées desservies afin que la largeur minimale d'un lot soit de 11 mètres à la place de 12,5 mètres.
- D'accepter le plan de lotissement fait par l'Arpenteur-Géomètre, M. François Malo, daté du 25 mai 2022 et partant la minute 9 414 tel quel.

CONSIDÉRANT que les membres du CCU font des recommandations pour modifier les zones au plan de lotissement et en suggérant de remettre ces recommandations au citoyen.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogation mineure au règlement de zonage et le règlement de lotissement

Après en avoir pris connaissance, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Kelly Huard

Il est résolu :

- DE refuser d'octroyer une dérogation mineure en faveur de du projet Morphan
- De remettre les modifications recommandées par le CCU à M. Phaneuf.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- **Période de questions**

[Monsieur le conseiller Pierre Dufresne réintègre aux discussions à ce moment-ci \(20H40\)](#)

7.5 Autorisation - Achat de la licence Infotech pour transmission électronique de permis et certificats

ATTENDU la résolution numéro la 342-11-2022 autorisant l'acquisition du logiciel de gestion des permis « Sygem »;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'achat du module « transmission électronique des permis »;

ATTENDU QUE ce module permettra de transmettre électroniquement les informations concernant les permis et les certificats émis à l'évaluateur de la MRC

ATTENDU QU'Infotech nous a fait parvenir une proposition pour le module Sygem « transmission électronique des permis » au montant de 850 \$ plus taxes, incluant la mise à jour et le service sans majoration au contrat annuel ;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Barbara Beugger

Et résolu :

D'ACCEPTER la proposition d'Infotech au montant de 850 \$, plus taxes applicables, pour l'achat du module Sygem « transmission électronique des permis »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

[Monsieur le conseiller Claude Larocque se retire de la discussion concernant le point numéro 7.6 « Demande d'intervention dans le cours d'eau BR33 pour le rang du Carré » à ce moment-ci \(20 h 41\)](#)

7.6 Demande d'intervention dans le cours d'eau BR33 pour le rang du Carré

054 -02-2023

CONSIDÉRANT les demandes formelles d'intervention dans le cours d'eau BR#33, déposées par "RJD Lapalme" et "Ferme RJD Lapalme" ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit statuer sur cette demande par résolution et indiquer comment elle souhaite procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée ;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Pierre Dufresne

Et résolu :

DE RÉPARTIR le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin versant du cours d'eau ;

DE MANDATER la MRC d'Acton pour établir le bassin drainage géoréférencé général de ce cours d'eau et élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basés sur le bassin ce drainage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Monsieur le conseiller Claude Larocque réintègre aux discussions à ce moment-ci (20 h42)

8. Loisir, culture et vie communautaire

055-02-2023

8.1 Prévision des dépenses du service des loisirs pour le mois de février 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Barbara Beugger

Et résolu :

D'APPROUVER, pour le mois de février 2023, un budget de 1421.31 \$, plus les taxes applicables, pour le service des loisirs et de la vie communautaire;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.2 Appui à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour le problème de desserte pour les enfants à besoin particuliers – camp de jour

056-02-2023

Considérant que plusieurs municipalités vivent une problématique au niveau des camps de jour pour les enfants avec des besoins particuliers;

Considérant que les municipalités n'ont pas nécessairement l'expérience, l'expertise, les ressources et les moyens financiers pour ce type de desserte;

Considérant que la Municipalité est au fait de son obligation de desserte et d'inclusion et a le désir de bien faire les choses, mais que de l'aide est nécessaire, autant au niveau des services, du financement, que de l'entraide de communication entre les différents intervenants;

Considérant que les aides financières octroyées sont insuffisantes et inadéquates pour l'offre de service spécialisé pour les subventions pour les camps de jour;

Considérant qu'il y a lieu que le gouvernement fédéral, provincial, ainsi que la MRC puissent envisager la possibilité d'aides financières supplémentaires pour ce type de desserte particulière;

Considérant qu'il y a lieu que les spécialistes dans le domaine, tel que le Centre de services scolaire, le MALI (Mouvement Action Loisirs inc.), Sport et loisirs Montérégie et tous les

autres organismes ayant une expertise puissent collaborer à la communication, la formation ou la transmission d'informations en support aux Municipalités qui ne possèdent pas ces compétences et connaissances particulières;

Considérant qu'aucune Municipalité n'est à l'abri d'une telle situation et qu'il y a lieu de considérer la difficulté de répondre à ces demandes avec un manque de personnel formé pour satisfaire adéquatement à ces types de besoins, qu'ils soient physiques ou intellectuels;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Kelly Huard

Et résolu :

- DE DEMANDER la poursuite et la bonification du comité de réflexion concernant les enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour, par la mise en place de collaboration entre les différents partenaires et de recherche de pistes de solution, d'aide, d'échange et de formations;
- DE DEMANDER au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial, ainsi qu'à la MRC de voir les possibilités d'aides financières pour l'embauche de ressource et la mise en place d'installations ou de structures nécessaires pour l'accueil d'enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jours;
- DE DEMANDER à la Commission permanente de la famille et au conseil de la MRC d'évaluer des pistes de solutions avec des Municipalités ou organismes, de pouvoir faire une évaluation des besoins et des possibilités d'aide pour les Municipalités rurales, afin d'apporter un soutien dans l'offre de desserte, soit au niveau de l'ajout d'aide, de services ou de financement et voir à des options pour les Municipalités qui seraient dans l'impossibilité d'accueillir un enfant avec des besoins particuliers causés par un manque de ressource qualifiée;
- DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les paliers de gouvernement, organismes et Municipalités touchés ou pouvant aider à cette problématique;
- D'APPUYER la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'inviter les Municipalités rurales à appuyer la présente résolution, afin de travailler tous ensemble pour trouver des solutions dans le but d'inclure et de pouvoir offrir des services de qualité aux enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

057-02-2023

8.3 Prolongation de l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a signé une entente en matière de loisirs avec la municipalité d'Upton 7 septembre 2017 afin de la fournir un accès aux installations récréatives de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 271-09-2022 autorisant la prolongation de ladite entente jusqu'au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby accepte de prolonger l'entente signée avec la municipalité d'Upton jusqu'au 31 décembre 2023, au coût de 150 \$ par carte-loisirs, selon les autres modalités et conditions actuelles de ladite entente.

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Pierre Dufresne

Et résolu

Que la maire, ou en son absence la mairesse suppléante, avec le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

058-02-2023

8.4 Demande d'appui financier de l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska adresse au conseil municipal, une demande de commandite;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska aide à améliorer la qualité de vie des familles ayant des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Barbara Beugger

Et résolu

QUE la Municipalité refuse d'offrir un don à l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. Clôture de la séance

059-02-2023

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Kelly Huard

et résolu de clore la séance à 21h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Nabil Boughanmi
Directeur général et
greffier-trésorier

Robert Leclerc
Maire,

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Nabil Boughanmi directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

Signature :